

- Aide pour que des spécialistes canadiens exécutent des projets de recherche conjointe avec leurs homologues étrangers.

Les demandes doivent être présentées par des établissements ou des participants canadiens, au moins six mois à l'avance.

II. BOURSES

18. Le SRE offre onze bourses annuelles pour des études de 2^e cycle, de 3^e cycle ou de spécialisation.

Les prorogations seront considérées comme faisant partie du nombre de bourses offertes.

19. La partie canadienne offre cinq bourses annuelles provenant du gouvernement du Canada et six bourses annuelles provenant du gouvernement du Québec.

20. Les deux parties devront satisfaire aux conditions d'admissibilité pour les bourses que s'offrent mutuellement les deux pays.

21. La partie mexicaine demande à la partie canadienne d'augmenter le nombre de bourses offertes aux Mexicains.

La partie canadienne prend note de cette demande et étudiera la possibilité d'y accéder.